

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LOCATION SAISONNIÈRE

Le respect du Règlement Intérieur de la Propriété de Location Saisonnière est obligatoire dans le cadre du Contrat de Location Saisonnière. Le non-respect de ces règles peut entraîner des pénalités, comme des retenues sur le dépôt de garantie ou d'autres mesures qui seront détaillées dans le présent document.



## 1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- a) Tous les Hôtes (et tous les Visiteurs) doivent se conformer au Règlement Intérieur ainsi qu'à toutes autres instructions fournies par le Gérant de la Propriété durant leur séjour.
- b) Les Hôtes doivent informer le Gérant de la Propriété de tout incident ou de toute plainte du voisinage dans le délai d'une heure maximum à compter de la survenance de l'incident ou de la plainte.



## 2. BRUIT ET VOISINAGE

- a) Cette Location Saisonnière n'est pas adaptée aux enfants de moins de 2 ans. Les Hôtes sont entièrement et en toutes circonstances responsables de la sécurité de leurs enfants ainsi que de tout trouble causé au voisinage.
- b) Les Hôtes et les Visiteurs doivent faire le moins de bruit possible afin de ne pas déranger les résidents des propriétés voisines, surtout pendant la nuit, notamment de 22 heures à 7h du matin, ainsi que lors de l'arrivée et du départ ;
- c) Les nuisances sonores sont interdites à toute heure et peuvent entraîner la résiliation du Contrat de Location Saisonnière, l'expulsion, la perte des frais engagés ainsi que des retenues sur le dépôt de garantie ;
- d) Les Hôtes et leurs éventuels Visiteurs ne doivent adopter aucun comportement asocial. Ils sont priés de minimiser leur impact immédiat sur le voisinage et les résidents du quartier.
- e) Les Hôtes et les Visiteurs sont informés que le logement est équipé d'un sonomètre, permettant de mesurer le niveau sonore. Il est rappelé que cet appareil ne permet pas d'enregistrer ou de capturer les conversations, mais ne permet qu'une mesure du bruit. Au-delà d'un niveau sonore mesuré par l'appareil sur le créneau horaire de 22h à 7h du matin, un montant forfaitaire de 200 € sera retenu sur le dépôt de garantie.



### 3. VISITEURS

- a) Les Hôtes sont autorisés à inviter un maximum de .....  
Visiteurs à tout moment de leur séjour.
- b) Les Hôtes sont tenus de s'assurer que le nombre maximal de  
Visiteurs n'est pas excédé, et que les Visiteurs se conforment au  
Règlement Intérieur.
- c) Les Hôtes souhaitant inviter des Visiteurs à passer la nuit dans la  
Propriété de Location Saisonnière doivent en informer le Gérant  
de la Propriété. Des frais additionnels peuvent s'appliquer, à  
hauteur de 75 € par Visiteur.

**Commenté [SSH1]:** Voir si possibilité d'automatiser en fonction du nombre de personnes dans le logement

 **4. FÊTES ET ÉVÉNEMENTIEL**

- a) Il est strictement interdit d'organiser des fêtes ou tout autre type de rassemblement d'envergure dans la Location Saisonnière. Une plainte pour nuisance sonore du fait de l'organisation de fêtes ou d'évènement est susceptible d'entraîner l'exclusion des Locataires.
- b) Tout rassemblement en petit comité doit se faire dans le respect des autres règles stipulées dans ce règlement, en particulier en ce qui concerne le Bruit, le Voisinage et le nombre de Visiteurs autorisés.

 **5. PARKING**

- a) Les Hôtes et les Visiteurs doivent se conformer aux réglementations locales en matière de stationnement, ainsi qu'aux autres conditions citées ci-après, et sont priés de faire preuve de considération à l'égard des voisins et des autres véhicules ;
- b) Le stationnement à la Propriété de Location Saisonnière s'effectue de la manière suivante : 5 places de parking

 **6. DÉCHETS ET TRI SÉLECTIF**

- a) Les Hôtes et leurs Visiteurs sont tenus de jeter leurs ordures et leurs déchets à recycler dans les poubelles prévues à cet effet et conformément à la procédure en vigueur à la Propriété de Location Saisonnière (détaillée ci-dessous). Les détritrus ne doivent en aucun cas être laissés dans une zone publique ou dans les parties communes.
- b) Les ordures et les déchets à recycler doivent être jetés de la manière suivante :
  - Les cartonnettes et papiers, les aciers et aluminium, le plastique : poubelle jaune ;
  - Le verre est à emporter et à déposer dans les lieux publics de collecte ;
  - Tous les autres déchets : poubelles vertes.

 **7. SECURITÉ**

- a) À chaque fois que les Hôtes quittent la Location Saisonnière, ils sont tenus de s'assurer que toutes les fenêtres et portes sont fermées et/ou verrouillées afin de préserver la sécurité du logement et de prévenir de potentiels dégâts occasionnés par la pluie.
- b) Les Hôtes doivent éteindre les lumières, la climatisation, les ventilateurs et les dispositifs électroniques tels que les télévisions lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés. Il est interdit de laisser la climatisation en état d'utilisation lorsque les Hôtes s'absentent de la Propriété de Location Saisonnière.



### 8. JEUX EXTERIEURS

- a) Les jeux extérieurs ne sont pas possible entre 7h et 22h.
- b) Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.



### 9. BALCON / TERRASSE

- a) Les Hôtes doivent superviser les bébés et les enfants à tout moment lors de l'utilisation du balcon ou de la terrasse.



### 10. TABAC

- a) Les Hôtes ne sont pas autorisés à fumer à l'intérieur de la Propriété de Location Saisonnière.
- b) Les Hôtes doivent disposer convenablement de leurs mégots (ex: dans les cendriers fournis) et ne doivent en aucun cas les jeter dans le terrain de la Propriété. Le non-respect de cette règle entraînera une retenue sur le dépôt de garantie.



### 11. ANIMAUX DE COMPAGNIE

- a) Les animaux de compagnie sont autorisés dans la Propriété de Location Saisonnière ;



### 12. BARBECUE

Un barbecue est mise à votre disposition gratuitement pendant toute la durée du séjour.  
Les Hôtes s'engagent à l'utiliser avec soins, et procéder à son nettoyage immédiat dès la fin de son utilisation.

**13. CASSE ET DÉGÂTS**

- a) Tout objet cassé et tout dégât causé doit être signalé au Gérant de la Propriété dans les plus brefs délais. Le non-signalement peut entraîner une retenue sur le dépôt de garantie.
- b) Pour éviter la casse et les dégâts, les meubles ne doivent pas être déplacés d'une pièce à l'autre sans accord préalable.
- c) Les serviettes de toilette ne doivent pas quitter la propriété (pour aller à la plage, par exemple). Les Hôtes s'engagent à utiliser leurs draps de plage personnels.

**14. DÉPART**

Le départ a eu lieu avant 11h. Les Hôtes s'engagent à remettre les clés à la personne au Gérant de la Propriété au moment de l'état des lieux de sortie.

**15. COORDONNÉES D'URGENCE**

Dans l'éventualité d'une urgence liée à la Propriété de Location Saisonnière, votre point de contact est :



Monsieur Karl PAYET



06 92 26 28 68

**16. RESPECT DU RÈGLEMENT**

- a) La violation de toute règle comprise dans ce Règlement Intérieur constitue une violation des Conditions Générales de l'occupation, conformément au Contrat de Location.
- b) Le Propriétaire et le Gérant se réservent le droit de résilier le permis d'occupation et d'expulser de la Propriété de Location Saisonnière tout Hôte ou Visiteur refusant de respecter le Règlement Intérieur ou occasionnant des nuisances troublant les voisins ou les autres résidents de la communauté.